

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 21 mars deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages de la Mairie de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation,
15 mars 2023

Étaient présents :

Mme Hélène AUBRY, Mme Mireille BAUDRY, M. Eric BLONDEL, M. Didier BOQUET, Mme Sylvie CHRISTIAENS, Mme Céline CIVES, M. Bastien CORITON, Mme Annic DESSAUX, M. Thierry DUPRAY, Mme Chantal DUTOT, Mme Emilie DUTOT, M. Dominique GALLIER, M. Christophe GIRARD, M. Paul GONCALVES, Mme Steffie HAMEL, M. Sylvain HEMARD, M. Louis Marie LE GAFFRIC, Mme Dominique LEPEME, Mme Brigitte MALOT, M. André RIC, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, Mme Carol TARAVEL-CONDAT, M. Jacques TERRIAL, M. Alexandre VOIMENT.

Date de publication
sur le site internet de
la ville,
29 mars 2023

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 24
Votants 29

Procurations :

M. Christian CAPRON à M. Didier BOQUET, M. Lionel DURAMÉ à M. André RIC, Mme Fanny GENET-LACAILLE à Mme Hélène AUBRY, M. Luc HITTLER à M. Bastien CORITON, Mme Aurore LAINE à Mme Carol TARAVEL-CONDAT.

Monsieur Didier BOQUET a été désigné secrétaire de séance.

| | |
|------------|---|
| DL2023-022 | Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel – Auxiliaire de puériculture |
|------------|---|

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment ses articles L.714-1 à L714-13,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret 2020-182 du 27 février 2020 visant à permettre le déploiement du RIFSEEP pour les cadres d'emploi non éligibles,

Vu le décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 portant création du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux en catégorie B,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513, vient préciser les nouveaux plafonds applicables,

Vu les délibérations antérieures,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 mars 2023,

Considérant que la mise en place au 1^{er} janvier 2017 du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) appliquée à la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale ; il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CI).

Considérant qu'il convient de voter les nouveaux montants annuels plafonds pour le cadre d'emploi des Auxiliaires de puériculture.

Considérant que RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De fixer les montants annuels plafonds déterminés réglementairement comme suit au vu du tableau récapitulatif ci-après et dans les conditions suivantes :

INDEMNITE LIEE AUX FONCTIONS, AUX SUJETIONS ET A L'EXPERTISE (IFSE)

L'IFSE pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, et le cas échéant aux agents contractuels de droit public de la collectivité. Son versement est mensuel et proratisé pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par ces agents.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions - auxquels correspondent des montants plafonds - au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Catégorie A

- **cadre d'emploi : Attachés**

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux.

| Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ATTACHES | | |
|--|--|--------------------------------|
| Groupes de fonctions | Emplois | Montants annuels plafonds IFSE |
| Groupe 1 | Direction d'une collectivité... | 36 210 € |
| Groupe 2 | Adjoint à la direction d'une collectivité, Direction d'un groupe de services,... | 32 130 € |
| Groupe 3 | Chargé d'études, responsable de service... | 25 500 € |
| Groupe 4 | Adjoint au responsable de service, chargé de mission, expertise... | 20 400 € |

- **cadre d'emploi : Educateurs de jeunes enfants**

Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

| Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS | | |
|---|---|---------------------------------------|
| Groupes de fonctions | Emplois | Montants annuels plafonds IFSE |
| Groupe 1 | Direction d'une structure... | 14 000 € |
| Groupe 2 | Adjoint à la direction d'une structure, Direction d'un groupe de services,... | 13 500 € |
| Groupe 3 | Chargé d'études, responsable de service... | 13 000€ |

Catégorie B

- **cadre d'emploi : Techniciens**

Arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

| Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des TECHNICIENS | | |
|--|--|---------------------------------------|
| Groupes de fonctions | Emplois | Montants annuels plafonds IFSE |
| Groupe 1 | Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers,... | 19 660 € |
| Groupe 2 | Adjoint au responsable de structure, expertise | 18 580 € |
| Groupe 3 | Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications | 17 500 € |

- **cadre d'emploi : Rédacteurs**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret N° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

| Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des REDACTEURS | | |
|---|--|---------------------------------------|
| Groupes de fonctions | Emplois | Montants annuels plafonds IFSE |
| Groupe 1 | Responsable de service,... | 17 480 € |
| Groupe 2 | Adjoint au responsable de service, expertise, fonctions administratives complexes... | 16 015 € |
| Groupe 3 | Assistant de direction, encadrant de proximité | 14 650 € |

- **cadre d'emploi : Animateurs**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

| Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ANIMATEURS | | |
|---|--|---------------------------------------|
| Groupes de fonctions | Emplois | Montants annuels plafonds IFSE |
| Groupe 1 | Responsable de service,... | 17 480 € |
| Groupe 2 | Adjoint au responsable de service, expertise, fonctions administratives complexes... | 16 015 € |
| Groupe 3 | Assistant de direction, encadrant de proximité | 14 650 € |

- **cadre d'emploi : Auxiliaires de puériculture**

Arrêté provisoire de correspondance du 31 mai 2016 pris pour l'application aux corps des infirmiers et infirmières des services médicaux des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2020-182 du 27 février 2020 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

| Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des AUXILIAIRES DE PUERICULTURE | | |
|--|---|---------------------------------------|
| Groupes de fonctions | Emplois | Montants annuels plafonds IFSE |
| Groupe 1 | Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, horaires atypiques | 9 000 € |
| Groupe 2 | Agent d'exécution | 8 010 € |

Catégorie C

- **cadre d'emploi : Agents de maîtrise**

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret N° 2014-513 aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale transposable aux adjoints techniques territoriaux.

| Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX | | |
|--|---|---------------------------------------|
| Groupes de fonctions | Emplois | Montants annuels plafonds IFSE |
| Groupe 1 | Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, horaires atypiques | 11 340 € |
| Groupe 2 | Agent d'exécution | 10 800 € |

- **cadre d'emploi : Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret N° 2014-513 aux corps des administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

| Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES | | |
|---|---|---------------------------------------|
| Groupes de fonctions | Emplois | Montants annuels plafonds IFSE |
| Groupe 1 | Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes,... | 11 340 € |
| Groupe 2 | Agent d'exécution | 10 800 € |

- **cadre d'emploi : Adjoints administratifs**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret N° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

| Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS | | |
|--|---|---------------------------------------|
| Groupes de fonctions | Emplois | Montants annuels plafonds IFSE |
| Groupe 1 | Gestionnaire comptable, gestionnaire RH, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, horaires atypiques | 11 340 € |
| Groupe 2 | Agent d'exécution, agent d'accueil | 10 800 € |

- **cadre d'emploi : Adjoints d'animation**

Arrêtés du 20 mai et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret N° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

| Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION | | |
|--|---|---------------------------------------|
| Groupes de fonctions | Emplois | Montants annuels plafonds IFSE |
| Groupe 1 | Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, horaires atypiques | 11 340 € |
| Groupe 2 | Agent d'exécution | 10 800 € |

- **cadre d'emploi : Adjoints techniques**

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret N° 2014-513 aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale transposable aux adjoints techniques territoriaux.

| Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX | | |
|---|---|---------------------------------------|
| Groupes de fonctions | Emplois | Montants annuels plafonds IFSE |
| Groupe 1 | Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, horaires atypiques | 11 340 € |
| Groupe 2 | Agent d'exécution | 10 800 € |

- **cadre d'emploi : Adjoints du patrimoine**

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

| Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ADJOINTS DU PATRIMOINE TERRITORIAUX | | |
|--|---|---------------------------------------|
| Groupes de fonctions | Emplois | Montants annuels plafonds IFSE |
| Groupe 1 | Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, horaires atypiques | 11 340 € |
| Groupe 2 | Agent d'exécution | 10 800 € |

L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

1- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

- la responsabilité d'encadrement,
- le niveau d'encadrement dans la hiérarchie,
- la responsabilité de coordination,
- la responsabilité de projet ou d'opération,
- la responsabilité de formation d'autrui,
- l'ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur)
- l'Influence du poste sur les résultats (objectifs fixés par l'autorité territoriale)

2- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- les connaissances (de niveau élémentaire à expertise)
- la complexité
- le niveau de qualification requis
- le temps d'adaptation
- la difficulté (exécution simple ou interprétation)
- l'autonomie
- l'initiative
- Suggestions
- la diversité des tâches, des dossiers ou des projets
- la simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets
- la maîtrise d'un logiciel (réfèrent)
- les habilitations réglementaires

3- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- la vigilance
- la valeur du matériel utilisé
- la responsabilité pour la sécurité d'autrui
- la valeur des dommages
- la responsabilité financière
- l'effort physique
- la tension mentale, nerveuse
- la confidentialité
- les relations internes
- les relations externes
- les facteurs de perturbation

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

COMPLEMENT INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET DE LA MANIERE DE SERVIR (CI) :

Les agents mentionnés ci-dessus bénéficient également d'un complément indemnitaire (CI) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir et notamment :

- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles et savoir-être,
- La capacité d'encadrement ou d'expertise,
- La capacité à exercer des niveaux de fonction d'un niveau supérieur,
- Les résultats professionnels et réalisation des objectifs,
- L'absentéisme.

Le versement du CI est mensuel et proratisé pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Chaque cadre d'emplois concerné est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Catégorie A

- **cadre d'emploi : Attachés**

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux.

| Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ATTACHES | | |
|---|--|-------------------------------------|
| Groupes de fonctions | Emplois | Montants annuels plafonds CI |
| Groupe 1 | Direction d'une collectivité... | 6 390 € |
| Groupe 2 | Adjoint à la direction d'une collectivité, Direction d'un groupe de services,... | 5 670 € |
| Groupe 3 | Chargé d'études, responsable de service... | 4 500 € |
| Groupe 4 | Adjoint au responsable de service, chargé de mission, expertise... | 3 600 € |

- **cadre d'emploi : Educateurs de jeunes enfants**

Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

| Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS | | |
|---|---|-------------------------------------|
| Groupes de fonctions | Emplois | Montants annuels plafonds CI |
| Groupe 1 | Direction d'une structure... | 1 680 € |
| Groupe 2 | Adjoint à la direction d'une structure, Direction d'un groupe de services,... | 1 620 € |
| Groupe 3 | Chargé d'études, responsable de service... | 1 560 € |

Catégorie B :

- cadre d'emploi : Techniciens

Arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

| Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des TECHNICIENS | | |
|--|--|-------------------------------------|
| Groupes de fonctions | Emplois | Montants annuels plafonds CI |
| Groupe 1 | Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers,... | 2 680 € |
| Groupe 2 | Adjoint au responsable de structure, expertise | 2 535 € |
| Groupe 3 | Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications | 2 385 € |

- cadre d'emploi : Rédacteurs

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret N° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

| Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des REDACTEURS | | |
|---|--|-------------------------------------|
| Groupes de fonctions | Emplois | Montants annuels plafonds CI |
| Groupe 1 | Responsable de service,... | 2 380 € |
| Groupe 2 | Adjoint au responsable de service, expertise, fonctions administratives complexes... | 2 185 € |
| Groupe 3 | Assistant de direction, encadrant de proximité | 1 995 € |

- cadre d'emploi : Animateurs

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

| Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ANIMATEURS | | |
|---|--|-------------------------------------|
| Groupes de fonctions | Emplois | Montants annuels plafonds CI |
| Groupe 1 | Responsable de service,... | 2 380 € |
| Groupe 2 | Adjoint au responsable de service, expertise, fonctions administratives complexes... | 2 185 € |
| Groupe 3 | Assistant de direction, encadrant de proximité | 1 995 € |

- **cadre d'emploi : Auxiliaires de puériculture**

Arrêté provisoire de correspondance du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

| Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des AUXILIAIRES DE PUERICULTURE | | |
|--|---|-------------------------------------|
| Groupes de fonctions | Emplois | Montants annuels plafonds CI |
| Groupe 1 | Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, horaires atypiques | 1 230 € |
| Groupe 2 | Agent d'exécution | 1 090 € |

Catégorie C :

- **cadre d'emploi : Agents de maîtrise**

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret N° 2014-513 aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale transposable aux adjoints techniques territoriaux.

| Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX | | |
|--|---|-------------------------------------|
| Groupes de fonctions | Emplois | Montants annuels plafonds CI |
| Groupe 1 | Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, horaires atypiques | 1 260 € |
| Groupe 2 | Agent d'exécution | 1 200 € |

- **cadre d'emploi : Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret N° 2014-513 aux corps des administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

| Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES | | |
|---|---|-------------------------------------|
| Groupes de fonctions | Emplois | Montants annuels plafonds CI |
| Groupe 1 | Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes,... | 1 260 € |
| Groupe 2 | Agent d'exécution | 1 200 € |

- **cadre d'emploi : Adjoints administratifs**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret N° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

| Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS | | |
|--|--|-------------------------------------|
| Groupes de fonctions | Emplois | Montants annuels plafonds CI |
| Groupe 1 | Gestionnaire comptable, gestionnaire RH, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, horaires atypiques, ... | 1 260 € |
| Groupe 2 | Agent d'exécution, agent d'accueil | 1 200 € |

- **cadre d'emploi : Adjoints d'animation**

Arrêtés du 20 mai et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret N° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

| Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION | | |
|--|---|-------------------------------------|
| Groupes de fonctions | Emplois | Montants annuels plafonds CI |
| Groupe 1 | Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, horaires atypiques | 1 260 € |
| Groupe 2 | Agent d'exécution | 1 200 € |

- **cadre d'emploi : Adjoints techniques**

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret N° 2014-513 aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale transposable aux adjoints techniques territoriaux.

| Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX | | |
|---|---|-------------------------------------|
| Groupes de fonctions | Emplois | Montants annuels plafonds CI |
| Groupe 1 | Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, horaires atypiques | 1 260 € |
| Groupe 2 | Agent d'exécution | 1 200 € |

- **cadre d'emploi : Adjoins du patrimoine**

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

| Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ADJOINS DU PATRIMOINE TERRITORIAUX | | |
|---|---|-------------------------------------|
| Groupes de fonctions | Emplois | Montants annuels plafonds CI |
| Groupe 1 | Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, horaires atypiques | 1 260 € |
| Groupe 2 | Agent d'exécution | 1 200 € |

L'attribution de l'IFSE et du CI feront l'objet d'un arrêté individuel pris par Monsieur le Maire, lequel fixera les montants individuels dans la limite de ces plafonds. Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. En cas de changement de fonctions, de grade ou à la suite d'une promotion,
2. Chaque année, en l'absence de changement de fonctions, à la suite de l'entretien professionnel, au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation,...), de sa réelle implication pour atteindre ses objectifs personnels ou pour atteindre les objectifs fixés par l'autorité territoriale à son pôle d'affectation.

L'IFSE et le CI sont maintenus pendant les périodes de congés suivants : congés annuels, congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption).

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'IFSE et le CI suivront le sort du traitement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE et du CI est suspendu.

Le RIFSEEP fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Il est en revanche cumulable, par nature, avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreinte, permanence, intervention, travaux supplémentaires pour élections,...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

La présente délibération prendra effet à compter du 21 mars 2023 et remplacera les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire du personnel.

Toute modification des dispositions réglementaires qui viendrait diminuer ou supprimer le RIFSEEP entraînera le maintien du montant indemnitaire dont disposaient les agents concernés en application des dispositions antérieures.

Les dépenses correspondantes seront imputées, chaque année, au chapitre 012 du budget de Rives-en-Seine.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bastien CORITON

Le secrétaire de séance,
Didier BOQUET



Bastien Coriton

Didier Boquet